Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 33 (1904)

Heft: 18

Artikel: La mutualité scolaire en Belgique

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1038763

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA MUTUALITÉ SCOLAIRE EN BELGIQUE 1

I. Historique de l'œuvre mutualiste belge.

Dès 1881, l'épargne scolaire était pratiquée dans les écoles publiques belges; elle avait pris un développement tel qu'au 31 décembre 1896 les sommes déposées par les écoliers à la Caisse d'Epargne dépassaient six millions, somme d'autant plus considérable qu'elle était constituée presque exclusive-

ment par l'épargne d'enfants d'ouvriers.

Et pourtant, si satisfaisants que fussent ces résultats, on a préféré encourager dans les écoles, la mutualité plutôt que l'épargne; car «on dut reconnaître que l'économie simple est quelque peu exclusive, à court terme et trop souvent dépensée d'une façon inconsidérée, tandis que la conception de la mutualité et de la prévoyance à longue échéance procède d'un principe plus élevé, plus fortifiant ». Une œuvre sociale, sur laquelle la Belgique comptait d'une manière particulière pour améliorer la condition de la classe ouvrière, était l'établissement de sociétés de secours mutuels et de retraite. Or, malgré les encouragements les plus chaleureux et les subsides les plus élevés, ces sociétés périclitaient. Au 31 décembre 1895, il n'existait en Belgique que 752 mutualités d'adultes reconnues, comptant 97 591 membres effectifs sur plus de 1500 000 travailleurs. Un si piteux résultat fit enfin comprendre « que l'adulte à qui l'on n'a pas inculqué la notion de la prévoyance et dont la volonté n'a pas été exercée de bonne heure, n'a pas la force de caractère voulue pour renoncer à certaines dépenses inutiles et même nuisibles, afin de pouvoir économiser régulièrement de quoi s'assurer des secours en cas de maladie ou de chômage et une pension pour la vieillesse. Pour arriver à ce résultat, c'est à l'enfant qu'il faut s'adresser, et il ne suffit pas qu'on l'entretienne des avantages de la prévoyance; il est nécessaire qu'il la pratique régulièrement : l'habitude est le grand régulateur de nos actions. L'épargne, la mutualité, la prévoyance doivent se prêter un mutuel appui. C'est par l'école que l'on peut principalement les associer de manière à leur donner des bases solides, à en généraliser l'idée et à leur faire produire progressivement leur maximum d'efficacité, pour le plus grand bien des classes populaires et de la paix sociale ». On se proposa donc d'introduire l'obligation dans l'épargne scolaire et d'y joindre un livret de retraite 2.

¹ Je tire ces quelques notes d'un rapport sur les mutualités scolaires qu'a publié dernièrement le Ministre de l'Instruction publique de Belgique et que m'a gracieusement communiqué M. Emond, Directeur général de l'enseignement primaire, à Bruxelles. ² On a fort bien montré pourquoi nous ne pouvons établir, en

Ce fut la province du Hainaut, la province des grands bassins houillers, des usines et des carrières, qui prit l'initiative de la mutualité scolaire. Le gouverneur provincial, M. du Sart de Bouland parvint à faire inscrire, au budget de 1896, un crédit de 10000 francs « en vue d'encourager la création, parmi les enfants des écoles primaires et des écoles d'adultes, de sociétés ayant pour but soit l'assurance en cas de maladie, soit l'assistance en vue de la vieillesse, soit les deux objectifs combinés »; et lui-même fondait, le 6 septembre 1896, dans sa commune natale, la première mutualité scolaire belge. M. du Sart de Bouland trouve de nombreux imitateurs. Les journaux pédagogiques aussi bien que les journaux politiques applaudissent à son initiative. La propagande fut activement conduite. Tracts, statuts-types, brochures et manuels pratiques furent envoyés aux instituteurs et aux institutrices, aux bibliothèques populaires, aux membres des commissions scolaires et des comités de patronages, etc. Les subsides furent largement répartis. Le Hainaut alloue, des 1897, 50 000 francs par an aux sociétés mutualistes de la province. Sont subventionnés les mutualistes. majeurs dont le revenu imposable ne dépasse pas 150 francs et qui paient moins de 30 francs de contributions, et les mutualistes mineurs dont les parents se trouvent dans les mêmes conditions. « D'après ces bases, il est accordé un point par franc versé par l'affilié jusqu'à la limite de 24 points. La valeur du point est fixée à un franc pour les douze premiers points et 50 centimes pour

Les autres provinces sont successivement alloué annuellement aux mutualités :

10	Namur	32 000 francs
2°	Flandre orientale.	40 000 »
3°	Liège	35 000 »
40	Anvers	11 000 »
5^{o}	Flandre occidentale	18 000 »
6°	Brabant	55 000 »
70	Luxembourg	15 000
8^{o}	Limbourg	8 000 »

Le Hainaut, la province mutualiste par excellence, alloue de plus un crédit de 75°0 francs pour accorder des primes de premier établissement à toutes les sociétés mutualistes reconnues; un crédit de 3000 francs pour intervenir dans la création de livrets de retraite donnés en récompense aux élèves des écoles primaires, des écoles d'adultes, des écoles industrielles; un crédit de 15 000 francs pour intervenir dans les dépenses de

Suisse, la retraite scolaire, dans l'excellente brochure, La Mutualité scolaire, manuel pratique pour la fondation et l'organisation des mutualités scolaires en Suisse, publié par le Sillon de Fribourg», p. 16-27 (au local du « Sillon », 50, Neuveville, Fribourg).

la réassurance mutualiste; un crédit de 7000 francs pour l'organisation et le développement de la propagande mutualiste.

L'Etat, lui aussi, accorde, dès 1891, des subsides aux mutualités reconnues qui affilient leurs membres à la caisse de retraite. Ils n'étaient, au commencement, que de 30 000 francs; en 1898, une somme de 279 204 francs leur a été répartie. On donne un point par franc versé jusqu'à la limite de 12 points. La valeur du point est de 60 centimes.

Les communes à leur tour ont versé des subsides annuels destinés soit à distribuer des livrets de retraite comme prime de fréquentation aux élèves des écoles primaires, soit à être

réparties entre les mutualistes, enfants et adultes.

Grâce à ces subsides, les versements opérés à la caisse de retraite acquièrent une grande importance. Voici, par exemple, quelle sera, après un an d'existence, la situation d'une société scolaire de retraite établie dans le Hainaut en 1900, et comptant 50 membres, dont la cotisation est fixée à 50 centimes par mois.

Versement des intéressés				Fr.	6	X	50 =	300
Prime de la province		•		»	6	\times	50 =	300
Prime de l'Etat			,))	7,20	X	50 =	360
Subside de 1er établissemen				=	50			
» »		Et	at				=	125
					Tota	al	Fr	1135

Les sommes versées ont presque quadruplé, la première année.

Le 13 juin, 1897, le ministre de l'Instruction publique autorisa et recommanda officiellement l'établissement « de sociétés scolaires de mutualité et de retraite, qui sont le complément indispensable de l'épargne » dans toutes les écoles de la Belgique. La mutualité était donc officiellement introduite dans les écoles belges. (A suivre.)

Les mathématiques aux derniers examens pour le renouvellement du brevet

a) Questions de théorie (aspirants.)

- 1. Quelles sont les quatre propriétés fondamentales des logarithmes? Démonstration.
- 2. Transformer un triangle en un carré équivalent. Faire la construction et la justifier.

b) Problèmes (aspirants.)

1. Un triangle ABC est divisé en deux parties par une parallèle DE à la base AC. La surface du trapèze ADEC est les ²/₃ de celle du